

Modèle de plan d'aide à l'apprentissage (plan d'intervention) pour l'élève adulte en formation professionnelle

Nom:	Date de naissance:	Code permanent:
Groupe:	Programme/numéro:	Centre de formation:
Date du début de la formation:	Date de fin (prévue):	Date de la rencontre:

Personnes présentes à la rencontre	
Direction/direction adjointe:	
Ps.Ed:	
TES:	
TTS:	
CO/CFS:	
Élève:	

*Rapports disponibles et consultés	Recommandations en découlant

* Avec autorisation préalablement signée par l'élève.

Évaluation des besoins

Besoins spécifiques par rapport aux apprentissages à effectuer

Modèle de plan d'aide à l'apprentissage (plan d'intervention) pour l'élève adulte en formation professionnelle (suite)

Recommandations retenues et proposées suite à l'évaluation des besoins

Recommandations retenues/proposées	Personne(s) responsable(s) et rôle	Moyens à utiliser	Période de réalisations des actions	Critères d'évaluation/de suivi

Quels sont les défis identifiés de l'élève qui pourraient nuire à la réussite de sa formation professionnelle?	Quelles sont les forces identifiées de l'élève qui pourraient être des leviers pour favoriser la réussite de sa formation professionnelle?

Modèle de plan d'aide à l'apprentissage (plan d'intervention) pour l'élève adulte en formation professionnelle (suite)

Mesures d'adaptation requises pour les matières de base	
Matières ciblées	Adaptations et moyens proposés
<input type="checkbox"/> Mathématique <input type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Anglais	

Mesures d'adaptation en contexte d'examen ¹	À confirmer	À accorder
1/3 de temps supplémentaire		
Passation de l'épreuve dans un endroit adapté (sous surveillance)		
Utilisation de coquilles ou de bouchons		
Utilisation d'un appareil permettant uniquement l'écoute de la musique		
Utilisation d'un ordinateur		
Utilisation d'un outil d'aide à la lecture et à l'écriture		
Utilisation de divers appareils permettant d'écrire		
Utilisation d'un magnétophone		
Utilisation d'une calculatrice		
Autres (avec autorisation de la Direction de la sanction des études)		

Nom de l'élève

Signature de l'élève

Date

Signature de la direction

Date

¹ «Seules les mesures d'adaptation appliquées en cours d'apprentissage doivent être permises lors de l'administration d'épreuves locales ou ministérielles»
education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/formation_professionnelle/Lignes-directrices-besoins-particuliers_FP.pdf (voir page 33)

Consignation des mesures d'adaptation de l'évaluation des apprentissages aux fins de sanction¹

Nom:	Date de naissance:	Code permanent:
Groupe:	Programme/numéro:	Centre de formation:
Date du début de la formation:	Date de fin (prévue):	

	Résultat (S/E)	Passation de l'épreuve dans un endroit adapté (sous surveillance)	Utilisation de coquilles ou de bouchons	Utilisation d'un appareil permettant uniquement l'écoute de la musique	Utilisation d'un ordinateur	Utilisation d'un outil d'aide à la lecture et à l'écriture	Utilisation de divers appareils permettant d'écrire	Utilisation d'un magnétophone	Utilisation d'une calculatrice	Autre(s) (préciser)
Code: Énoncé de la compétence Enseignant:										
Code: Énoncé de la compétence Enseignant:										
Code: Énoncé de la compétence Enseignant:										
Code: Énoncé de la compétence Enseignant:										

Signature direction: _____

¹ «Seules les mesures d'adaptation appliquées en cours d'apprentissage doivent être permises lors de l'administration d'épreuves locales ou ministérielles»
education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/formation_professionnelle/Lignes-directrices-besoins-particuliers_FP.pdf (voir page 33)

Les principes de base pour l'élaboration du plan d'aide à l'apprentissage (plan d'intervention) de l'élève en formation professionnelle

Tiré des Lignes directrices pour assurer la cohérence des actions entreprises au regard de la démarche d'accompagnement de l'élève ayant des besoins particuliers en formation professionnelle – MEES.

education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/formation_professionnelle/Lignes_directrices-besoins-particuliers_FP.pdf

(Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2017)

SECTION 5: Soutien à l'élève ayant des besoins particulier

5.2 Plan d'intervention

Il est probable que des élèves inscrits en FP arrivent dans un CFP avec un PI, un PAA de l'éducation des adultes ou un autre outil, selon leur provenance. Le directeur du CFP aura tout de même l'obligation d'établir un nouveau PI pour tout EHDAA de moins de 18 ans, nouvellement arrivé, ou de 21 ans dans le cas d'une personne handicapée, en fonction de la nouvelle situation de l'élève. Il ne s'agit pas de faire fi des mesures inscrites au PI antérieur lorsqu'elles sont disponibles, mais, au contraire, de s'assurer de leur pertinence dans le contexte de la FP. Le PI devra être évalué périodiquement.

Dans certains milieux, le PAA est utilisé, mais il n'est pas assorti d'une obligation légale comme celle concernant le PI et mentionnée à l'article 110.11 de la Loi sur l'instruction publique. Le PAA reprend les éléments essentiels du PI. Le choix de traiter du PI dans ce document découle de l'obligation légale de celui-ci.

Définition du plan d'intervention

Le PI est un outil de planification et de concertation qui permet de mieux répondre aux besoins particuliers d'un élève. Une démarche d'aide spécifique, l'affectation de ressources spécialisées et le recours à des mesures d'adaptation pourront être envisagés, ce qui nécessitera la mobilisation de l'élève. L'objectif premier du PI est l'évaluation de la «situation de besoin» de l'élève en difficulté.

Rappelons que, préalablement à l'élaboration d'un PI, l'élève aura bénéficié d'interventions différenciées (flexibilité pédagogique) fréquentes et ciblées visant, notamment, l'apprentissage de stratégies diversifiées. Par exemple, l'enseignante ou l'enseignant aura utilisé l'enseignement explicite (modelage, pratique guidée et pratique autonome), donné des consignes claires et simples présentées de manière écrite ou orale, proposé des documents aérés, utilisé du matériel varié et diffusé des notes de cours sur Internet ou par courriel.

Si malgré plusieurs de ces interventions, échelonnées dans le temps, l'élève ne peut faire la démonstration de ses apprentissages, que ses difficultés persistent et qu'il ne semble pas être en mesure de progresser à l'intérieur du programme de formation et d'atteindre les seuils de réussite établis, le PI s'avère nécessaire.

À partir d'une collecte de données qui permettra de valider, de clarifier ou d'approfondir la situation de l'élève, le PI:

- ✓ Indique les forces de l'élève;
- ✓ Définit ses besoins spécifiques par rapport aux apprentissages à effectuer;
- ✓ Détermine les mesures d'adaptation à mettre en œuvre, s'il y a lieu;
- ✓ Décrit les ressources nécessaires (humaines, matérielles et autres);
- ✓ Précise les rôles et responsabilités des différents acteurs, y compris ceux de l'élève;
- ✓ Établit un échéancier de réalisation et de révision.

Il est important de distinguer le besoin du moyen utilisé pour le satisfaire. Le moyen étant la solution proposée ou choisie pour répondre à un besoin spécifique. Le besoin réfère plutôt à une condition minimale à atteindre. Il se traduit par la capacité à atteindre une condition ou à réaliser une tâche selon un seuil de satisfaction minimal requis. Le concept de besoin est étroitement relié à celui de situation de besoin. Pour qu'il y ait un besoin à satisfaire, il doit y avoir un écart entre la satisfaction de ce besoin et la situation vécue de la personne. Cet écart est appelé situation de besoin .